



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES SPORTS

Publié le
8 SEP. 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant demande d'autorisation pour l'organisation d'une loterie

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L322-3 et D322-1 et suivants ;

Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

Vu la demande d'autorisation d'organiser une loterie les 8 et 9 septembre 2023 au Complexe Auguste Delaune et le 14 septembre 2023 au Stade Nelson Mandela, reçue le 4 septembre 2023 et formulée par Madame ROUSSEAU Magali, présidente du Red Star Club de Champigny (RSCC) dont le siège social est situé à Champigny-sur-Marne, 9 avenue la Fontaine, et par délégation, M. Jérôme REMY, président de la Section Rugby du RSCC,

ARRETE :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame ROUSSEAU Magali et par délégation à Monsieur REMY Jérôme représentants de l'association RSCC, d'organiser une loterie au capital de 2 500,00 € et composée de 300 tickets de tombola dont :

- Lot n°1 : 100 tickets de tombola à 10,00 € l'unité pour deux personnes
- Lot n°2 : 100 tickets de tombola à 5 € l'unité pour une personne
- Lot n°3 : 100 tickets de tombola à 10 € l'unité pour deux personnes

A l'occasion de la rediffusion de matchs de la Coupe du monde de rugby

Les tirages au sort se dérouleront les 08 septembre 2023 au Complexe Auguste Delaune et le 14 septembre 2023 au Stade Nelson Mandela.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les produits de cette loterie sont affectés aux frais de fonctionnement de la section Rugby du RSCC, notamment sur la ligne budgétaire des transports.

ARTICLE 3 : DIT que le bénéficiaire de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers

ARTICLE 4 : PRECISE que les deux tirages seront composés comme suit :

- Tirage au sort du lot n°1 et 2, le 08/09/2023 : 3 places à gagner pour le match Irlande/Afrique du Sud du 23/09/2023
- Tirage au sort du 14/09/2023 : 2 places à gagner pour le match Irlande/Afrique du Sud du 23/09/2023

ARTICLE 6 : RAPPELLE que l'inobservation de l'une des conditions ci-dessus entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
Madame ROUSSEAU Magali et Monsieur REMY Jérôme représentants de l'association RSCC
Section Rugby.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **08 SEP. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

